

JOURNAL OFFICIEL

DU GOUVERNEMENT EGYPTIEN

(*Numéro Extraordinaire*)

69ème Année

Jeudi 18 Juin 1942

No. 113

PROCLAMATION No. 275

relative à la récolte du blé mélangé d'orge
(connu sous le nom de blé Michaar ou bégheta)

Nous, Moustapha El-Nahas Pacha,

Vu le Décret du 1^{er} septembre 1939 déclarant l'état de siège sur tout le territoire égyptien ;

Vu les Proclamations Nos. 243 et 260 modifiées par les Proclamations No. 261 et No. 267 relatives aux quantités de blé restant de la récolte de 1941 et de celles provenant de la récolte de 1942 ;

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par les Décrets des 7 février et 26 mai 1942 ;

ORDONNONS CE QUI SUIT :

Art. 1.—Les dispositions des Proclamations No. 243 et No. 260 modifiées par les Proclamations No. 261 et No. 267 relatives aux quantités de blé restant de la récolte de 1941 et de celles provenant de la récolte de 1942, sont applicables à la récolte du blé mélangé d'orge (connu sous le nom de blé Michaar ou bégheta).

Art. 2.—La présente proclamation entrera en vigueur à la date de sa publication au "Journal Officiel".

Le Caire, le 18 juin 1942.

(Traduction)

MOUSTAPHA EL-NAHAS.

PROCLAMATION No. 276

modifiant la Proclamation No. 243

Nous, Moustapha El-Nahas Pacha,

Vu le Décret du 1^{er} septembre 1939 déclarant l'état de siège sur tout le territoire égyptien ;

Vu la Proclamation No. 243 relative à la récolte du blé de la saison 1942 ;

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par les Décrets des 7 février et 26 mai 1942 ;

ORDONNONS CE QUI SUIT :

Art. 1.—Les termes "Ministre de l'Approvisionnement" et "Ministère de l'Approvisionnement" sont substitués à ceux de "Ministre des Finances" et "Ministère des Finances" partout où ils figurent dans la Proclamation No. 243 précitée.

Art. 2.—La présente proclamation entrera en vigueur à la date de sa publication au "Journal Officiel".

Le Caire, le 18 juin 1942.

(Traduction)

MOUSTAPHA EL-NAHAS

